Docusign Envelope ID: 0E7C744D-0F9D-87EF-8310-185FF69C582A

1987
Société par actions simplifiée au capital de 21.162.208,20 euros
Siège social : 19, allée Jean Jaurès, 31000 Toulouse
984 667 550 R.C.S. Toulouse
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2026

[…]

1. CONSTATATION DU RACHAT PAR LA SOCIETE DE 28.000 ACTIONS ORDINAIRES DETENUES PAR LE FCPE 1987 […]

Le Président, ayant agi conformément à la délégation qui lui a été conféré par les Décisions, constate, en tant que de besoin, que la Société a procédé le 11 septembre 2026 au rachat (i) de 28.000 actions ordinaires émises par la Société et détenues par le FCPE 1987 […].

[…]

3. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 2.800 EUROS PAR ANNULATION DE 28.000 ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-207 DU CODE DE COMMERCE, SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Le Président, agissant conformément à la délégation qui lui a été conféré par les Décisions, **décide** de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 2.800 euros afin de ramener ce dernier de 21.162.208,20 euros à 21.159.408,20 euros par voie d'annulation des 28.000 actions ordinaires détenues par la Société suite à leur rachat auprès du FCPE 1987, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai légal de vingt (20) jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce, et **prend acte** :

- que la Société ne pourra annuler les actions qu'elle détient qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers de vingt (20) jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce, et le cas échéant qu'après que le sort de ces derniers ait été réglé conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

- que la réduction de capital prendra ainsi effet à l'issue des décisions du président :

 - constatant la réalisation de la condition suspensive et la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital en découlant ;

 - décidant la modification corrélative de l'article 7 *(Capital social)* des statuts de la Société,

- que les actions annulées ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours ;

Docusign Envelope ID: 0E7C744D-0F9D-87EF-8310-185FF69C582A

- que les frais afférents à cette opération d'annulation seront supportés par la Société.

4. <u>POUVOIRS POUR LES FORMALITES</u>

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

[…]

Extrait certifié conforme par le président de la Société

Signé par :
660B7597B61543F...

Le Président
Noga
Représentée par Monsieur Marc Doncieux